



Assemblée des Français de l'Étranger  
33<sup>ème</sup> session  
05-09 octobre 2020

Paris, le 08 octobre 2020

## **L'ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER**

---

**Résolution : LOI/R.1/08.10**

**Objet : Demande d'équité pour les Français de l'étranger en provenance des pays listés comme étant "à risque" et qui doivent présenter des tests PCR négatifs.**

**L'Assemblée des Français de l'étranger**

**Vu** la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

**Vu** Les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sur la liberté fondamentale d'aller et venir,

**Vu** L'article 3 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 modifiant l'article 3131-15 code de santé publique sur l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** Le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020,

**Vu** L'article 521-2 du code de justice administrative sur la liberté de venir en France pour les ressortissants français rappelé par l'ordonnance du Conseil d'Etat n°442581 du 18 août 2020 et précisant le décret sus cité.

**Considérant**

Que les mesures sanitaires mises en place pour entrer sur le territoire français créent une rupture d'équité entre Français en provenance de pays listés "rouge", entre ceux qui sont tenus de présenter un test PCR négatif de moins de 72 heures pour pouvoir embarquer et ceux qui ont la possibilité de passer le test à leur arrivée dans les ports et aéroports français,

**Demande**

Qu'aucune différence ne soit faite entre Français en provenance des pays listés "rouge" et que tous puissent passer les tests PCR à leur arrivée en France.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	



Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		